

Objet : Commune de Chiché , « Aliénation de l'allée des 4 bornes ».

Document réalisé par l'association « Randonnées Chichéennes »

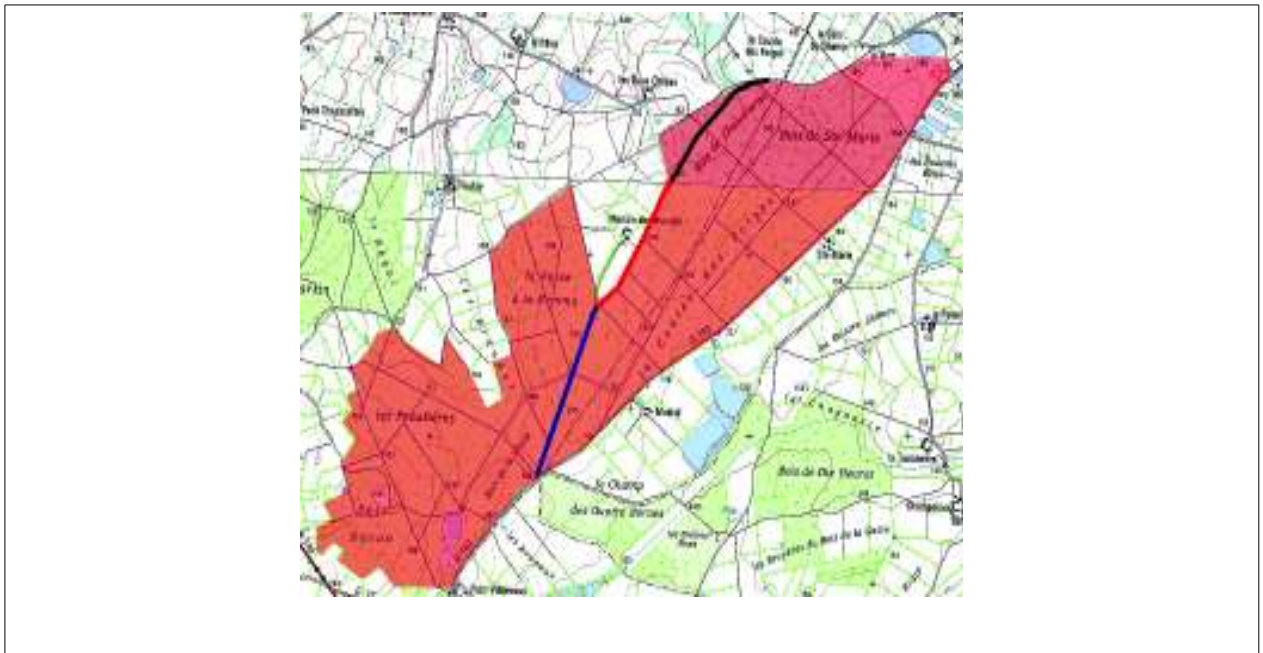
Document déposé à l'enquête publique le 25 novembre 2010.

L'allée des 4 bornes est la réunion des chemins ruraux des Brandes et de la Maison des Brandes.

Les « Randonnées Chichéennes » fidèles à leur objectif premier.

L'association Randonnées Chichéennes a été créée en janvier 1998, après une réunion publique sur l'allée des 4 bornes . Dans ses statuts elle a, parmi ses buts, la défense du patrimoine des chemins. Fidèle à ses objectifs premiers, elle se doit de porter à la connaissance de ses adhérents, du public en général, et des instances compétentes, les données du problème tel qu'il se pose aujourd'hui. L'association tient à la disposition du lecteur tous les documents auxquels il est fait allusion dans ce dossier. Elle tient aussi à souligner qu'elle est toujours en attente d'une table ronde pour parler du sujet.

I L'allée



1 - C'est un chemin de près de 3 km de long .

(Décomposée en 3 parties sur le plan, bleue – rouge - noire)

La commune de Chiché est fière de la qualité de son réseau de chemins qu'elle a su préserver et mettre en valeur . Encore récemment, en 2008, la commune est intervenue auprès d'un exploitant qui commençait à cultiver une partie d'un chemin communal.

2 - Aux extrémités de l'allée des « 4 bornes » 2 lieux importants.

Au départ il y a les « 4 bornes », point de rencontre de 4 communes et 4 cantons, matérialisé par 4 belles pierres en granit.



A l'arrivée, l'allée débouche sur un chemin qui arrive de la Chapelle St-Martin (circuit officiel des « Bois de Chausserais »), et repart sur les **Landes de l'Hôpiteau**, classées ZNIEFF. (ZNIEFF : **Z**one Naturelle d'**I**ntérêt Ecologique **F**aunistique et **F**loristique).

3 - L'allée des « 4 bornes », témoin du passé difficile dans nos campagnes.

C'était le seul accès à la ferme, aujourd'hui abandonnée, de la « Maison des Brandes ».

4 - La superficie de forêts sur la commune est très importante.

L'allée des « 4 bornes » permet de se promener à l'intérieur des bois tout en respectant la propriété privée de la forêt. Ci-dessous 2 photos de l'allée prise le 4 novembre 2010.



5 - L'allée est inscrite au PDIPR et figure, en pointillés, sur la fiche du circuit officiel « Les Bois de Chausserais » (fiche à votre disposition).

II L'histoire récente.

Depuis plus de 15 ans, les propriétaires du bois veulent récupérer cette allée pour avoir une chasse d'un seul tenant, le bois fait près de 400 ha (coloré sur le plan). On peut comprendre ce point de vue des propriétaires.

13 janvier 1998 l'alternative avait été clairement posée par le conseil municipal.

Ci-dessous ce qui était écrit, par M le maire de l'époque, dans l'invitation à la réunion publique du 13 janvier 1998, pour expliquer à la population le choix que le conseil municipal avait à faire. (texte intégral de l'invitation à votre disposition)

1 Nous considérons que l'allée des « 4 bornes » fait partie du patrimoine local, qu'elle permet de belles randonnées dans la forêt, que c'est la seule allée qui traverse la partie boisée, alors nous disons non, et, les propriétaires refusent la vente de la parcelle près du stade.

2 Nous acceptons l'échange, alors nous perdons une allée, mais nous récupérons une autre allée longeant les bois et un circuit de près de 2 kms 500 autour de la maison des brandes, un circuit total depuis la Chapelle St-Martin de 7 à 8 kms, et, l'achat de la parcelle n° 75 peut se faire.

Suite à cette réunion publique, considérant que *l'allée des « 4 bornes » fait partie du patrimoine local*, le conseil municipal de l'époque a adopté la position 1, refusant l'échange. Précisons que la parcelle n°75 faisait plus de 3 ha, c'est celle où il y a aujourd'hui la salle des sports de la Communauté de Commune et le lotissement du Pinier, preuve que, sans l'échange, la commune a pu tout de même acquérir, plus tard, cette parcelle n°75.

26 janvier 1998 (13 jours après cette réunion publique) Réunion constitutive de l'association « Randonnées Chichéennes » . Adoption des statuts avec, parmi les objectifs, la défense et la valorisation du patrimoine, entre autres par l'inventaire des chemins. Le lien entre le maintien de l'allée dans le patrimoine communal et l'existence même de l'association est fondateur de l'association. Ce jour là, les premiers adhérents ont inscrit leur nom sur une feuille que nous tenons à votre disposition. Nombre d'élus sont sur cette liste. Il est évident que chacun a le droit de changer d'avis, mais nous revendiquons aussi le droit de ne pas changer d'avis.

Année 1998 Rencontres et échanges de courrier entre la commune, l'association et le propriétaire du bois, pour parvenir à un accord permettant l'accès à l'allée hors des périodes de chasse. Ces accords n'ont jamais été officialisés.

15 juin 1999, les élus du conseil municipal délibèrent pour classer l'allée, et de nombreux autres chemins, au PDIPR (**P**lan **D**épartemental des **I**tinéraires de **P**romenade et de **R**andonnée).

Tout chemin classé au PDIPR ne peut être aliéné sauf cas de force majeure (mise en place d'une déviation...) et à la condition expresse qu'un chemin de substitution assurant la même continuité et de qualité environnementale équivalente soit mis en place.

En 2005, après deux séances du conseil municipal, à huis clos sur le sujet, il ressort que des discussions ont lieu entre la commune et les propriétaires du bois. La procédure du huis clos est significative de l'état d'esprit. A l'époque, il eut mieux valu réunir les parties prenantes et discuter sereinement des enjeux avant de lancer le processus.

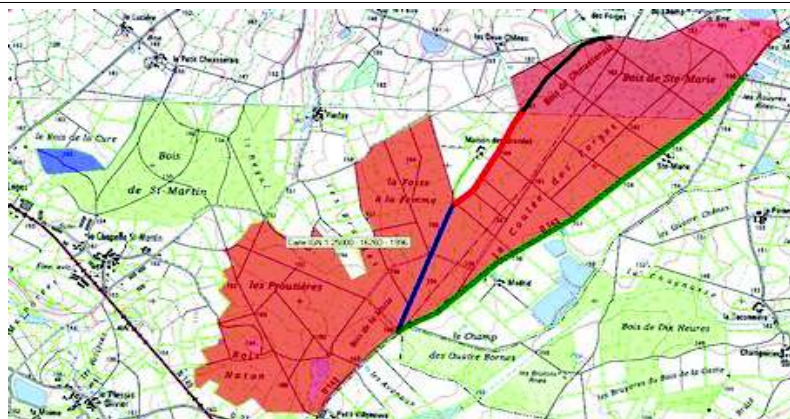
En décembre 2005, les propriétaires, constatant qu'aucun accord n'est possible s'engagent à ouvrir la 3^{ème} partie de l'allée, partie de l'allée fermée au public par un grillage depuis que le bois, dans son ensemble, a été clôturé.

3 février 2006, le tout est confirmé par M le maire de Chiché à l'Assemblée Générale de l'association « Randonnées Chichéennes ». M le maire remercie l'association pour son action.

Mars 2006 Alors que tout semblait se terminer sereinement, apparemment c'est un changement d'interlocuteur chez les propriétaires qui relance à nouveau les discussions.

Le 9 mai 2006, suite à une nouvelle offre des propriétaires, le conseil municipal donne, majoritairement, son accord de principe à un échange de l'allée contre 8 ha de bois et demande au Conseil Général de déclasser l'allée du PDIPR. Ce sont les propriétaires qui ont relancé la discussion, preuve est ainsi faite que ce sont bien les propriétaires qui ont intérêt à cet échange.

En aucun cas il ne s'agit pour l'association de nier l'intérêt que représente pour la commune de Chiché, le bois de 8 ha et le lien avec le petit Chausserais (partie bleu roi sur le plan ci-dessous), proposés en échange de « l'allée des 4 bornes ». Pour autant, la commune de Chiché doit-elle abandonner une partie de son patrimoine? « Tout se vend, Tout s'achète! »



Mars 2008 le Conseil Général n'a toujours pas répondu à la demande de déclassement de l'allée. Pourquoi pas de réponse pendant ces 2 années? En mars 2008 le Conseil Général change de majorité.

Juin 2008 Le nouveau conseil municipal de Chiché, élu en mars, redemande, majoritairement, au Conseil Général de déclasser l'allée.

Décembre 2008 Le Conseil Général fait savoir que l'allée ne peut pas être déclassée : il n'y a pas d'itinéraire de substitution de proposé.

Janvier 2009 M le maire informe le conseil municipal qu'il va proposer un chemin de substitution longeant la route D 143.

L'itinéraire de substitution, longeant tout du long, la route départementale 243, n'a absolument aucun intérêt pour personne (en vert sur le plan ci-dessus).

9 avril 2010 Après avoir pris note de la proposition d'un chemin de substitution, la Commission Permanente du Conseil Général se prononce pour le déclassement par 20 voix contre 13.

1^{er} Commentaire : Un vote du CG pour le moins ambigu. Dans les attendus de la délibération du Conseil Général, il est écrit textuellement (consultable sur le site du CG) :

*« Vu l'avis défavorable au déclassement émis par la commission - agriculture - tourisme - environnement - et par les différents comités de randonnées;
Considérant que l'itinéraire de substitution de l'allée des communale des 4 bornes, dans l'hypothèse de son déclassement du PDIPR, proposé par la Commune de Chiché ne répond pas aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement et des articles L.161-1 et suivants du Code rural ; qu'il en résulte une diminution de la qualité environnementale du cheminement par rapport à l'état initial »*

2^{ème} Commentaire « se prononce pour le déclassement » n'est pas la même chose que « déclassé ». Le déclassement définitif demandera une nouvelle délibération une fois le chemin de substitution mis en place. Confirmation dans le compte-rendu du conseil municipal de Chiché de juillet 2010 (Sur le site web de la commune de Chiché).

Juillet 2010 Suite au vote du Conseil Général, M le maire informe le conseil municipal de la démarche à suivre en 4 étapes : enquête publique à Chiché et Boussais, retour devant le conseil municipal et devant le Conseil Général.

Octobre 2010 Le conseil municipal décide de lancer l'enquête publique avant la désaffectation et l'aliénation de l'allée et nomme le commissaire enquêteur.

23 Novembre – 10 décembre 2010 Enquête publique

III Les questions.

Objet de l'enquête: aliénation ou échange?

L'objet de l'enquête est décrit dans l'arrêté municipal du 14 octobre 2010: désaffectation et aliénation de l'allée des 4 Bornes d'une part et réalisation d'un chemin de substitution d'autre part, il n'est absolument pas question d'échange.

Or, la notice explicative présentant l'enquête, a pour objet pratiquement unique de justifier l'échange. Il n'y est pas question de désaffectation ni d'aliénation.

Par ailleurs par une jurisprudence constante, le Conseil d'État interdit d'avoir recours aux échanges pour aliéner un chemin rural.

Intérêts de cette allée pour les promeneurs

Une balade de 6 km (ou moins, si on veut) en faisant un aller et retour au départ des « 4 Bornes ».

Des randonnées de la distance qu'on souhaite car à la sortie de l'allée, aux Landes de l'Hôpiteau, on débouche sur le riche réseau de chemins de Chiché et de Boussais.

L'ambiance, due au calme régnant, au milieu de la forêt à la beauté différente selon les saisons, n'a pas d'équivalent. Il faut y ajouter la surprise d'apercevoir quelque gros gibier en liberté et la possibilité d'entendre le brame du cerf à la saison.

« Tout se vend, tout s'achète »

Non, cette allée n'est pas à vendre. Les biens publics ne sont pas des biens marchands. Les collectivités ne sont pas là pour faire du commerce.

Non, cette allée ne peut pas s'acheter. Certes, les propriétaires du bois ont les moyens de « mettre en face » quelque chose d'important et d'alléchant pour la commune, mais ce n'est pas une raison. Si la commune veut acquérir des terrains pour améliorer son environnement, il y a des procédures prévues pour cela.

Une partie négociable

L'allée doit rester communale mais la partie du chemin des Brandes, incluse dans le pré à la Maison des Brandes (restée en vert sur le plan), peut être rétrocédée au propriétaire du pré.

L'allée est située à 5 km du bourg et il faut prendre sa voiture pour s'y rendre.

Argument valable uniquement pour les habitants du bourg de Chiché. Cette allée a vocation à attirer des promeneurs venant d'horizons différents. Personne n'a évoqué ce genre d'argument quand l'association a mis en place le circuit du « Prizard » qui part de Nantilly, et celui des « Moulins du Thouaret » qui part de Rochette (points de départ à plus de 4 km du bourg).

Personne ne va, actuellement, dans cette allée.

Cela peut s'expliquer.

a - Une barrière impressionnante, à l'entrée, dissuade les meilleures volontés d'y mettre les pieds. La barrière franchie, une pancarte avec « bois privé défense d'entrer » saute aux yeux alors que la pancarte « allée des 4 bornes, allée communale » est systématiquement enlevée .



b - Après une 1^{ère} partie d'environ 1 km (partie bleue), on arrive sur une nouvelle barrière (photo de gauche ci-dessous) qu'on doit ouvrir pour pénétrer sur la 2^{ème} partie (partie rouge environ 900 m). Cette portion est le seul chemin communal que la commune n'entretient pas. Cette portion est actuellement accessible aux promeneurs car l'association l'a remis en état, à ses frais, en septembre 2008.



c - Enfin la 3^{ème} partie (partie noire plus de 700 m) est fermée par un grillage à ses deux extrémités, interdisant complètement l'accès (photo de droite ci-dessus, le grillage fermant l'accès fait 2 m de haut). Pourquoi a-t-on toléré un tel état de fait? A la demande de l'association, les propriétaires du bois ont ouvert cette 3^{ème} partie (et l'ont refermée aussitôt) pour une randonnée organisée le 21 septembre 2008, à l'occasion de la journée du patrimoine.

Personne ne va, actuellement, dans cette allée.

Cela reste à prouver.

Il suffit de jeter un coup d'œil aux photos (voir page 2) prises le 4 novembre dernier pour se rendre compte que **cette allée n'est pas désaffectée**. La désaffectation se constate quand plus personne n'emprunte la voie et plus personne ne se préoccupe de l'entretenir. Ce n'est évidemment pas le cas pour cette allée.

Lorsqu'on on lève provisoirement les interdits, les promeneurs s'y rendent en nombre. Cela a été le cas le 21 septembre 2008, pour la journée du patrimoine.



Personne ne va, actuellement, dans cette allée.

Est-ce une raison?

Il suffit de se reporter 15 ans en arrière pour se souvenir qu'alors, personne n'empruntait les chemins de randonnée. Heureusement qu'à l'époque, la commune a su garder ses chemins dans son patrimoine et permettre ainsi la mise en place d'un réseau de circuits de randonnées que beaucoup de communes nous envient. Un certain nombre de chemins ainsi récupérés sont aussi utilisés par les agriculteurs. Ci-dessous, en bleu, les chemins de la commune de Chiché qui étaient abandonnés, et qui ont été, plus ou moins récemment, ouverts à la circulation.



Dangereux en période de chasse. Non, parce que les lignes de tirs sont dans la direction opposée à l'allée (comme pour tout chemin communal). Cependant pour éviter tout risque, il y a une solution : interdire l'accès pendant les 21 jours annuels de chasse.

Les élections municipales : pas si simple

Il est vrai que, en mars 2008, 15 personnes ont obtenu la majorité absolue des suffrages des électeurs chichéens, sur une liste qui avait ce point à son programme, mais il est tout aussi vrai que 4 autres personnes, qui n'avaient pas ce point dans leur programme, ont elles aussi recueilli la majorité absolue des suffrages des électeurs chichéens.

Le prix de l'allée : 1 € symbolique, 10 000 €, 60 000 €, plus ?

Un bien n'a de valeur que celle que d'éventuels acheteurs veulent bien lui attribuer.

Les propriétaires du bois en tant que forestiers : ils disent « cette allée est stérile » elle ne produit rien, évidemment il n'y a pas d'arbres plantés dessus.

Les promeneurs : c'est un chemin de randonnées avec des qualités qu'on ne retrouve pas ailleurs, mais ce ne sont pas eux qui vont l'acheter.

Les propriétaires du bois en tant que loueurs de chasse : alors là c'est différent, ils sont prêts à donner, en échange, une partie de bois, évaluée à 60 000 € par les domaines. Sauf à penser qu'ils ont envie de faire un cadeau substantiel à la commune de Chiché, c'est donc le prix minimum qu'elle vaut pour eux.

Sur quoi peuvent bien se baser les domaines pour l'évaluer à 10 000 € ?

IV Une solution

L'allée reste communale. Avec barrière et passage canadien installés aux deux extrémités (pour que le gibier ne sorte pas). Interdiction d'accès à l'allée les jours de chasse.

En échange les propriétaires du bois laissent la commune mettre en place un sentier pédestre (1,5 km) le long du bois, entre le lotissement de La Forêt et le Petit Chausserais, sans toucher au grillage actuel (tracé en noir sur le plan ci-dessous)



Cette solution a l'avantage de ne pas concerner le territoire de chasse et de n'engager qu'un minimum de frais pour la commune.